

Séance du : 10 mars 2022

n° 07\_2022

**L'an deux mille vingt et deux, les dix mars à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme ADROIT Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Alain MERCIER, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Mmes Catherine FEVRIER, Reine EXPER

Mrs Phillippe LASMAN, Hervé RAMONDA

**En exercice : 63**

**Présents : 29**

**Avaient donné pouvoir :**

Jean-Pierre BOMBAIL à Pierre BODIN ; S.KONDRYSZYN à Serge BARTHES ; Serge CAZENAVE à E.VILESPY ; Alain ITIER à Jean-Luc GOUXETTE,

**Nombre de voix : 33**

**Excusés :**

Mmes Judith ARDON, Maryline BEAUDONNET, Alexia BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Evelyne CESSSES, Véronique CORROIR, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Marie-Hélène VAUTHIER

Mrs Philippe BARBASTE, Jean-Pierre BOMBAIL, Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE, Dominique GUIRAUD, Philippe HEDIN, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Pierre MONOD, Christophe PRADEL, Michel PUJOL

## **Objet : Autorisation de dépenses d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49;

Vu la délibération 20/2021 du comité syndical du 18 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du PETR,

Considérant le vote du budget primitif 2022 au 7 avril 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Mr le Président indique que le budget primitif du PETR pour l'exercice 2022 sera voté le 7 avril 2022.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2022 du PETR du Pays Lauragais.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2021</b>	<b>25% sur 2022</b>
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>	67 000 € <sup>①</sup>	16 750 €
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	83 880 €	20 970 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 880 €</b>	<b>37 720 €</b>

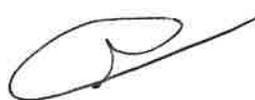
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

1°) Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2021 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 mars 2022

Le Président



Gilbert HEBRARD

